



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 099-2026-FI13

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8565-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la délibération n° 082-2026-FI58, en date du 09 avril 2026, donnant acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026,

Vu la délibération n° 093-2026-FI07, en date du 17 avril 2026, portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe,

Vu la délibération n° 095-2026-FI09, en date du 17 avril 2026, portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales : « le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal (...) » ;

Considérant que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité) ;

Considérant que le projet de budget primitif proposé tient compte d'une part des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget, et d'autre part des informations communiquées par les différents services de l'Etat ;

Considérant que Le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel et se présente comme suit :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	112 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	100 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 655,18 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	7541	Redevance de stationnement	23 655,18 €
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €			
012	Charges de personnels	8 300,00 €			
6414	Indemnités et avantages divers	3 100,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €			
001	Résultat antérieur	3 155,18 €			
	Total des dépenses d'exploitation	123 655,18 €		Total des recettes d'exploitation	123 655,18 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, , et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le budget primitif 2026, du budget principal de la commune, est adopté, comme suit, au niveau du chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres, avec possibilité de virement de crédits au sein d'un même chapitre :

Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026	Chapitre / Nature	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	112 200,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	8 000,00 €	74	Subvention d'exploitation	100 000,00 €
611	Sous-traitance générale	100 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	23 655,18 €
6156	Maintenance	1 500,00 €	7541	Redevance de stationnement	23 655,18 €
627	Services bancaires et assimilés	2 700,00 €			
012	Charges de personnels	8 300,00 €			
6414	Indemnités et avantages divers	3 100,00 €			
6451	Cotisations URSSAF	5 000,00 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €			
001	Résultat antérieur	3 155,18 €			
Total des dépenses d'exploitation			Total des recettes d'exploitation		123 655,18 €

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 4 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à la majorité

Pour : 29

Contre : 6 (T. COTTINET, V. GITS, H. MICHEL, K. ZAÏDI, C. GALOPIN, K. TERRIOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI